

Comité du programme et budget

Vingt-quatrième session Genève, 14 – 18 septembre 2015

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES POUR EXAMEN PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION AUX INSTANCES DÉLIBÉRANTES DE L'OMPI

établi par le Secrétariat

1. Le présent document fait le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations découlant des évaluations réalisées par le Corps commun d'inspection (CCI) présentées pour examen aux instances délibérantes de l'OMPI durant la période 2010-2014, et contient notamment les recommandations adressées aux instances délibérantes de l'Organisation découlant de l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI par le Corps commun d'inspection.
2. Le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations est désormais plus simple à effectuer par rapport à la période précédente, grâce aux cases réservées aux observations qui figurent dans les tableaux.
3. En résumé, il convient de signaler que le CCI a émis au total 57 rapports, notes et lettres confidentielles au cours des cinq dernières années et qu'une réduction du nombre de rapports a été observée au cours des deux dernières années. Sur les 57 documents, on comptait 47 rapports, dont 30 étaient applicables à l'OMPI. Ces trois dernières années, l'OMPI a progressé en clôturant certaines recommandations du CCI, notamment celles adressées aux chefs de secrétariat et aux instances délibérantes¹.

¹ L'état d'avancement des recommandations adressées aux instances délibérantes est indiqué avant les mises à jour, ainsi qu'il est recommandé dans le présent rapport sur l'état d'avancement. Les mises à jour seront communiquées dans le cadre de la mise en œuvre pour l'année 2015, suite à l'approbation des États membres.

Diagramme 1. Rapports, notes et lettres confidentielles du CCI

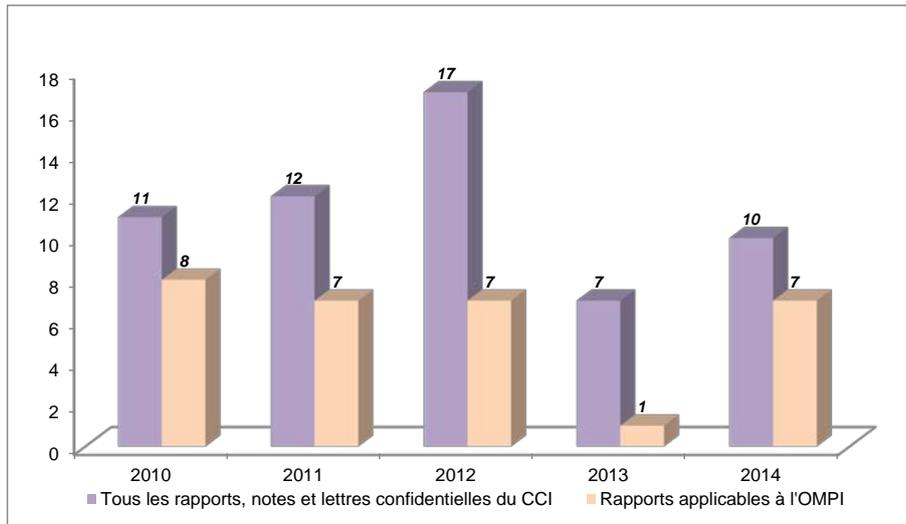


Diagramme 2. Nombre total de recommandations du CCI – Nouvelles recommandations, recommandations clôturées et nombre cumulé de recommandations en suspens à la fin de l'année

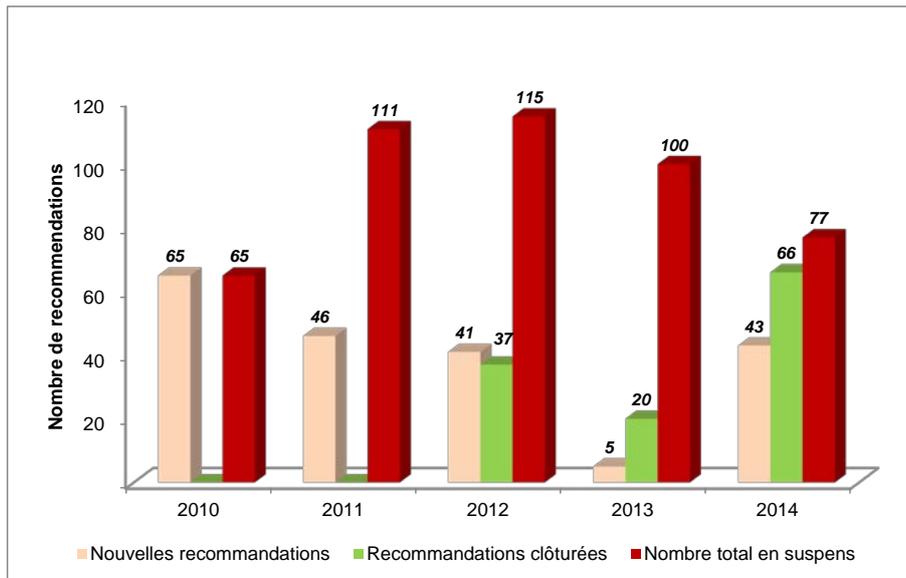


Diagramme 3. Recommandations du CCI durant la période 2010-2013 – État d'avancement à la fin de l'année 2013

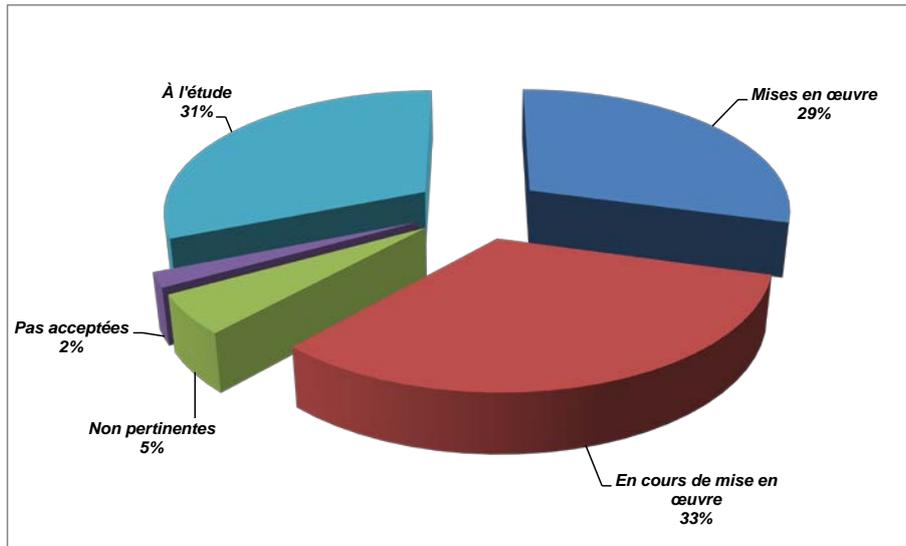


Diagramme 4. Recommandations du CCI durant la période 2010-2014 – État d'avancement à la fin de l'année 2014

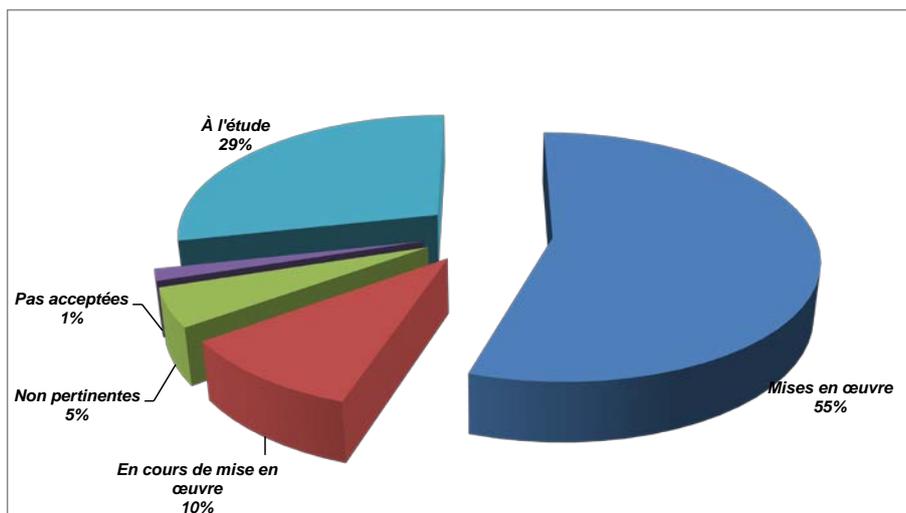
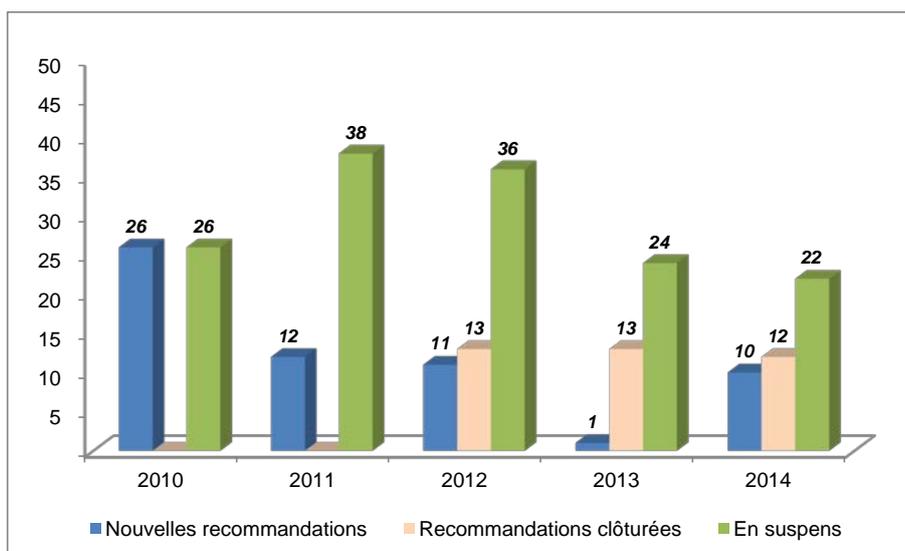


Diagramme 5. Recommandations du CCI adressées aux instances délibérantes durant la période 2010-2014



4. L'OMPI collabore étroitement avec le CCI afin i) d'apporter sa contribution aux rapports produits par le CCI; ii) d'examiner les projets de rapports et les propositions de recommandations, de faire part de son avis à cet égard et d'y apporter sa contribution s'il y a lieu; et iii) de mettre en œuvre les recommandations selon qu'il convient.

5. L'annexe du présent document contient des recommandations adressées aux instances délibérantes des organisations du système des Nations Unies, dans le cas où une suite doit être donnée à ces recommandations à l'OMPI. L'état de la situation actuelle en ce qui concerne l'acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations tient compte, lorsque cela s'avère possible, des propositions et des évaluations émanant du Secrétariat, pour examen par les États membres.

6. Les recommandations en suspens à la date d'établissement du présent rapport figurent en annexe, de même que celles qui ont été mises en œuvre depuis le dernier Rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées par le Corps commun d'inspection (WO/PBC/22/23). Il convient de signaler que le tableau ci-joint contient uniquement les mises à jour les plus récentes apportées aux recommandations. Les recommandations qui avaient déjà été "mises en œuvre" ou qui étaient "non pertinentes" dans le précédent rapport ne figurent plus dans le tableau mis à jour.

7. Pour faciliter l'évaluation de l'état d'avancement du point de vue de l'examen ou de la mise en œuvre des recommandations, des notes indiquent, pour chacune des recommandations, si celles-ci sont nouvelles, si elles ont été mises à jour ou si elles demeurent inchangées depuis le précédent rapport.

8. Parmi les recommandations adressées aux instances délibérantes de l'OMPI figurant dans le dernier rapport, 12 étaient considérées comme étant entièrement mises en œuvre ou non pertinentes pour l'OMPI, et ne sont donc pas reprises dans le présent rapport. Sept nouvelles recommandations ont été intégrées au rapport, ce qui porte le nombre total de recommandations figurant en annexe à 20, dont :

- a) onze ont été acceptées et mises en œuvre;
- b) une a été acceptée et est en cours de mise en œuvre;
- c) huit sont à l'examen.

9. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

10. *Le Comité du programme et budget (PBC)*

i) a pris note du présent rapport,

ii) a accueilli favorablement et appuyé la mise en œuvre des recommandations découlant du rapport JIU/REP/2014/8 (Recommandation n° 2); du rapport JIU/REP/2014/6 (Recommandations n^{os} 3 et 4); du rapport JIU/REP/2014/3 (Recommandation n° 2); du rapport JIU/REP/2014/1 (Recommandations n^{os} 1 et 2); du rapport JIU/REP/2012/10 (Recommandation n° 8); du rapport JIU/REP/2011/4 (Recommandation n° 12); du rapport JIU/REP/2011/1 (Recommandation n° 2) et du rapport JIU/REP/2010/3 (Recommandations n^{os} 6 et 8) énoncées dans le présent rapport, et

iii) a pris note des recommandations en suspens faites par le Corps commun d'inspection (CCI) aux fins d'examen par les États membres, à l'égard desquelles le Secrétariat communiquera des mises à jour, selon qu'il convient, à la vingt-cinquième session du PBC.

[L'annexe suit]

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CCI AUX INSTANCES DELIBERANTES DE L'OMPI

I. RECOMMANDATIONS DECOULANT DES EVALUATIONS REALISEES PAR LE CCI EN 2014

1. JIU/REP/2014/9 "Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies"

Ce rapport a été publié par le CCI le 26 mars 2015. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement présenté aux États membres.

Recommandations	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
<p> Recommandation n° 1. Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de leurs organismes respectifs d'actualiser les politiques, les procédures, les directives et les systèmes de suivi existants et, le cas échéant, d'élaborer des outils spécifiques pour assurer une gestion efficace et efficiente des activités postérieures à la passation des marchés.</p>	Directrice de la Division des achats et des voyages	Accepté	En cours	Il convient de rencontrer deux fois par an les fournisseurs jugés "stratégiques" dans le plan annuel de passation de marchés et d'organiser un examen des prestations des fournisseurs en fonction des principaux indicateurs d'exécution, qui ont été préalablement définis. Pour ce faire, un modèle a été mis au point et une réunion sera organisée en 2015, comme prévu, pour passer en revue les prestations des fournisseurs.
<p> Recommandation n° 3. Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de leurs organismes respectifs de mettre en place un système en vertu duquel les personnes désignées pour gérer les marchés après la passation sont informées par écrit des responsabilités et des obligations qui leur incombent lorsqu'elles gèrent un marché, et possèdent les qualifications requises pour gérer ce marché.</p>	Directrice de la Division des achats et des voyages	À l'étude		La Section des achats consultera les divers programmes pour expliquer l'importance du rôle du responsable de contrats et présenter les responsabilités qui y sont associées, et pour convenir d'une procédure officielle de désignation.

2. JIU/REP/2014/8 “Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d’emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies”

Ce rapport a été publié par le CCI le 20 avril 2015. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du rapport sur l’état d’avancement présenté aux États membres.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d’acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
 <p>Recommandation n° 2. Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient systématiquement exercer leurs fonctions de supervision à l’égard de l’emploi de personnel non fonctionnaire, au moyen d’un examen régulier des informations et données relatives au personnel non fonctionnaire, transmises par les chefs de secrétariat concernés.</p>	Directrice, Finances et planification des programmes (contrôleur)	Accepté	Mis en œuvre	Des rapports sont transmis aux États membres pour leur permettre d’exercer leur fonction de supervision en vertu du Rapport de gestion financière et du Rapport sur l’exécution des programmes.

3. JIU/REP/2014/6 “Analyse de la fonction d’évaluation dans le système des Nations Unies”

Ce rapport a été publié par le CCI le 31 mars 2015. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du rapport sur l’état d’avancement présenté aux États membres.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d’acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
 <p>Recommandation n° 3. Les organes législatifs devraient demander aux directeurs exécutifs des organisations du système des Nations Unies de développer des cadres budgétaires et des plans d’allocation des ressources complets pour leurs fonctions d’évaluation respectives, sur la base des coûts de maintien d’une fonction d’évaluation efficace et pérenne, apportant une valeur ajoutée au travail de l’organisation. Les plans devraient être soumis à l’attention des organes législatifs dans le cadre des processus et mécanismes budgétaires et d’établissement des rapports existants.</p>	Directeur de la Division de la supervision interne (DSI)	Accepté	Mis en œuvre	Les paragraphes 40 et 41 de la Charte de la supervision interne de l’OMPI stipulent que : “40. Lorsqu’il présente les propositions de programme et budget aux États membres, le Directeur général tient compte de la nécessité d’assurer l’indépendance de la fonction de supervision interne et fournit au directeur de la Division de la supervision interne les ressources nécessaires pour lui permettre de remplir son mandat et d’atteindre les objectifs requis. L’allocation des ressources financières et humaines, y compris l’internalisation, la sous-traitance et le

				<p>cosourçage des services, doivent apparaître clairement dans la proposition de programme et budget, qui tient compte des avis de l'OCIS.</p> <p>41. Le directeur de la Division de la supervision interne s'assure que la Division dispose d'un personnel nommé conformément au Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, qui possède les connaissances, les aptitudes et les autres compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de supervision interne. Il encourage une formation professionnelle continue pour satisfaire aux critères de la présente charte."</p> <p>Ces dispositions traitent des questions soulevées dans la recommandation sur le budget et l'allocation des ressources. Le budget prévu pour la supervision, qui comprend des ressources destinées à l'évaluation, est examiné et approuvé par les États membres.</p>
<p> Recommandation n° 4. Les organes législatifs devraient appeler les directeurs exécutifs des organisations du système des Nations Unies à examiner et réviser, si nécessaire, les politiques en place concernant la nomination des responsables des bureaux d'évaluation, afin d'en renforcer l'indépendance, l'intégrité, l'éthique, la crédibilité et l'inclusion, en prenant compte les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement d'une durée maximale de mandat, limitée à une seule période non renouvelable d'une durée de cinq à sept ans, assorti de l'impossibilité pour le titulaire de réintégrer l'organisation à l'issue de son mandat; • le directeur de l'évaluation devrait avoir 	Directeur de la DSI	Accepté	Mis en œuvre	<p>Les dispositions de la Charte de la supervision interne garantissent que la nomination du directeur de la supervision interne, chargé de l'évaluation, répond aux critères d'indépendance, d'intégrité, d'éthique, de crédibilité et d'inclusion, compte dûment tenu de la durée maximale du mandat et des compétences requises. Cela est reconnu par le CCI dans son rapport JIU/REP/2014/6, au paragraphe 94 et dans le tableau 9. Les dispositions pertinentes de la charte sont énoncées aux paragraphes ci-après.</p> <p>"42. Le directeur de la Division de la supervision interne est doté de qualifications et de compétences élevées dans le domaine de la supervision. Son recrutement doit reposer sur</p>

<p>des qualifications et une expérience substantielle en matière d'évaluation, ainsi que dans les domaines connexes de la planification stratégique, de la recherche et de la gestion des connaissances opérationnelles de base, de même que des aptitudes exceptionnelles en matière d'encadrement et de leadership.</p>			<p>un processus de sélection international ouvert et transparent mis en œuvre par le Directeur général, en concertation avec l'OCIS.</p> <p>43. Le directeur de la Division de la supervision interne est nommé par le Directeur général, avec l'aval de l'Organe consultatif indépendant de surveillance et du Comité de coordination. Le directeur de la DSI est nommé pour une période déterminée de six ans non renouvelable. Au terme de son mandat, il ne peut prétendre à un nouvel emploi à l'OMPI. Il convient de faire en sorte, dans la mesure du possible, que le début du mandat du directeur de la DSI ne coïncide pas avec celui d'un nouveau vérificateur externe des comptes.</p> <p>44. Le Directeur général ne peut révoquer le directeur de la Division de la supervision interne que pour des motifs spécifiques et fondés et avec l'aval de l'OCIS et du Comité de coordination.</p> <p>45. L'évaluation du directeur de la Division de la supervision interne est effectuée par le Directeur général après qu'il a reçu l'avis de l'OCIS, et en consultation avec ce dernier."</p>
---	--	--	---

4. JIU/REP/2014/3 "Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies"

Ce rapport a été publié par le CCI le 30 septembre 2014. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement présenté aux États membres.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
<p> Recommandation n° 2. Compte tenu des coûts et des risques élevés des projets d'équipement, de modernisation et de construction, les organes</p>	<p>Directrice, Division de l'infrastructure des locaux</p>	<p>Accepté</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>Les États membres passent en revue et approuvent ces projets, dont ils surveillent et supervisent la mise en œuvre, directement, au moyen de rapports sur l'état</p>

délibérants et directeurs des organismes des Nations Unies devraient exercer leur fonction de contrôle et de supervision des projets respectifs de façon continue, y compris au cours des phases de planification préalable, de planification, d'exécution et d'achèvement, en veillant à la réduction des coûts et à la réalisation des objectifs généraux des projets.				d'avancement des projets, et grâce aux rapports pertinents du vérificateur externe des comptes, de la Division de la supervision interne et de l'Organe consultatif indépendant de surveillance.
--	--	--	--	--

5. JIU/2014/2 "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)"

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 1. L'Assemblée générale de l'OMPI devrait examiner le cadre de gouvernance de l'OMPI ainsi que les pratiques actuelles en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l'Organisation. À cet effet, les États membres souhaiteront peut-être envisager dans leurs délibérations les options proposées dans le présent rapport.	Sous-directeur général et chef de Cabinet	À l'étude <i>Voir les documents WO/PBC/23/4 et WO/PBC/23/9</i>		Le 30 mai 2014, le Directeur général de l'OMPI a adressé un courrier au président de l'Assemblée générale de l'OMPI pour appeler son attention sur cette recommandation. Le 30 juillet 2015, le Directeur général lui a adressé une lettre de rappel à ce sujet. La question de la gouvernance a été examinée à la vingt-deuxième session du PBC en septembre 2014, ainsi que lors des réunions des assemblées de la même année. Les États membres ont décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du PBC. Le PBC, après avoir examiné ce point de l'ordre du jour, a décidé de poursuivre ses délibérations à sa vingt-quatrième session.
Recommandation n° 6. Le Comité de coordination devrait réviser les principes actuellement en vigueur concernant la répartition géographique, afin d'assurer une plus large diversité géographique parmi les effectifs de l'OMPI relevant de la catégorie des administrateurs.	Directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH)	À l'étude <i>Voir le document WO/PBC/23/4</i>		Le 30 mai 2014, le Directeur général de l'OMPI a adressé un courrier au président du Comité de coordination de l'OMPI pour appeler son attention sur cette recommandation. Le 30 juillet 2015, le Directeur général lui a adressé une lettre de rappel à ce sujet.

6. JIU/2014/1 “Analyse de la fonction de modernisation des ressources dans le système des Nations Unies”

Ce rapport a été publié par le CCI le 5 août 2014. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement présenté aux États membres.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
 <p>Recommandation n° 1. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient examiner régulièrement la stratégie/politique de mobilisation des ressources, notamment en orientant et en supervisant sa mise en œuvre et en veillant au suivi et à l'examen de mises à jour périodiques.</p>	Directrice, Finances et planification des programmes (contrôleur)	Accepté	Mis en œuvre	Des informations sont régulièrement transmises aux instances délibérantes de l'OMPI, par l'intermédiaire du Comité du programme et budget et des réunions des assemblées des États membres, sur la mobilisation et l'utilisation des contributions volontaires fournies à l'Organisation par les donateurs. Ces informations sont transmises dans le document du programme et budget, le Rapport de gestion financière et le Rapport sur l'exécution du programme.
 <p>Recommandation 2 : L'Assemblée générale et les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander aux États membres de faire en sorte, lorsqu'ils versent des contributions à objet désigné, que le financement soit prévisible, à long terme et conforme au mandat principal et aux priorités des organisations.</p>	Directrice, Division des relations extérieures	Accepté	Mis en œuvre	Le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution prévoient que les contributions acceptées soient offertes à des fins compatibles avec les principes, les buts et les activités de l'Organisation. Par la conclusion d'accords de financement avec les donateurs, l'OMPI relie les objectifs des contributions avec les résultats escomptés correspondants de l'Organisation et, si possible, tente de conclure des accords de financement à long terme.

II. RECOMMANDATIONS DECOULANT DES EVALUATIONS REALISEES PAR LE CCI EN 2012

1. JIU/REP/2012/12 “La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies”

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 4. Les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient, par le truchement du Conseil économique et social, concevoir et élaborer des cadres stratégiques sectoriels pertinents à l'échelle du système, pour répondre aux objectifs à long terme énoncés dans le document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, ainsi qu'aux objectifs définis dans les missions et mandats confiés à ces entités à l'issue des conférences mondiales.	Directrice, Finances et planification des programmes (contrôleur)	À l'étude		Le plan stratégique à moyen terme (PSMT) actuel de l'OMPI couvre la période 2010-2015 et son cadre de gestion axé sur les résultats est élaboré sur une base biennale. Étant donné le caractère technique et spécialisé des activités de l'OMPI, aucun de ces outils de planification stratégique n'est conçu ou élaboré par le truchement du Conseil économique et social des Nations Unies. L'OMPI s'emploie à contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Nos activités liées au Plan d'action pour le développement témoignent de notre engagement à aider les États membres à tirer parti de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle à des fins de développement économique, social et culturel. Bien que l'OMPI effectue un travail important à cet égard, la nature de l'appui fourni fait qu'il peut s'avérer difficile d'axer ces activités et leur planification directement sur la réalisation des OMD.

Aucun changement par rapport à la situation précédente.

2. JIU/REP/2012/10 “Relations entre le personnel et l’Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun”.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 8. Les organes délibérants ou directeurs des organisations étudiées devraient prier leurs chefs de secrétariat de donner la priorité à l'élaboration d'une formule et d'un accord de partage des coûts en ce qui concerne le financement de toutes les dépenses associées à la fonction de représentation des membres des bureaux des fédérations du personnel reconnues dans le statut et le règlement intérieur de la CFPI.	Directrice du DGRH	Accepté	Mis en œuvre	Conformément à cette recommandation, le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a été chargé de traiter cette question de façon prioritaire. La dernière réunion du CCS tenue en mars 2015 a permis d'examiner cette question, qui sera traitée en conséquence.
		<i>Précédemment "À l'étude"</i>		

3. JIU/REP/2012/9 “Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues”

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 3. Les organes délibérants ou directeurs devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de suspendre, si ce n'est déjà fait, le paiement d'une indemnité journalière de subsistance additionnelle (de 15% ou de 40%) aux fonctionnaires voyageant aux frais de l'organisation.	Directrice de la Division des achats et des voyages	À l'étude		L'OMPI effectue une comparaison et une analyse des coûts pour avancer sur ce point.
		<i>Aucun changement par rapport à la situation précédente. L'évaluation a été mise à jour.</i>		

III. RECOMMANDATIONS DECOULANT DES EVALUATIONS REALISEES PAR LE CCI EN 2011

1. JIU/REP/2011/4 "Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies"

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 12. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver les moyens d'appui nécessaires et demander aux chefs de secrétariat de développer des sites Web multilingues dans toutes leurs langues officielles ou langues de travail, en tenant dûment compte des spécificités linguistiques des lieux d'affectation concernés.	Directeur du Département des conférences et des services linguistiques	Accepté	Mis en œuvre	Le site Web de l'OMPI est disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies
		<i>Précédemment "À l'étude"</i>		

2. JIU/REP/2011/3 "Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies"

Recommandations	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 3. Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires selon qu'il conviendra.	Directeur de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement	À l'étude		Le projet du Plan d'action pour le développement relatif au renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA a été achevé à la fin du mois de juin 2015. L'une des activités restantes qui contribue de façon essentielle à la politique et à la stratégie d'appui de l'Organisation pour la promotion de la coopération Sud-Sud est celle consistant à recenser les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI et à étudier les bonnes pratiques des autres organisations du système des Nations Unies. Cette activité permettra à l'Organisation de perfectionner sa stratégie dans ce domaine.
		<i>Aucun changement par rapport à la situation précédente. L'évaluation a été mise à jour.</i>		

Recommandations	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 9. Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5% au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.	Directeur de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement	À l'étude <i>Aucun changement par rapport à la situation précédente. L'évaluation a été mise à jour.</i>		Le projet du Plan d'action relatif au renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA a été achevé à la fin du mois de juin 2015. L'une des activités restantes qui contribue de façon essentielle à la politique et à la stratégie d'appui de l'Organisation pour la promotion de la coopération Sud-Sud est celle consistant à recenser les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI et à étudier les bonnes pratiques des autres organisations du système des Nations Unies. Cette activité permettra à l'Organisation de perfectionner sa stratégie dans ce domaine.

3. JIU/REP/2011/1 "Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies"

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 2. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles-ci.	Directrice du DGRH	Accepté <i>Précédemment "À l'étude"</i>	Mis en œuvre	Le Comité de l'OMPI chargé de la santé et de la sécurité au travail, établi en décembre 2013, se réunit régulièrement pour examiner des questions touchant à la santé et à la sécurité du personnel et pour formuler des recommandations à ce sujet. Des normes adéquates de santé et de sécurité au travail seront présentées de façon détaillée dans la politique sur ce sujet, qui a été élaborée et sera communiquée dans le courant de l'année 2015.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
				Par ailleurs, le projet de modernisation de la sûreté et de la sécurité est en voie d'achèvement après quatre années de travaux, en conséquence de quoi l'OMPI atteindra ou surpassera les normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles au siège.

IV. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES PAR LE CCI EN 2010

1. JIU/REP/2010/7 "Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale"

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 7. Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient procéder, pour les fonds d'affectation spéciale et les activités financées par des ressources extrabudgétaires, à une révision des politiques et principes harmonisés de recouvrement des coûts, une fois que ces politiques et principes ont fait l'objet d'un accord au sein du CCS, afin de mettre en conformité les politiques de leurs organisations en matière de recouvrement des coûts avec celles ainsi arrêtées.	Directrice, Finances et planification des programmes (contrôleur)	À l'étude		Cette recommandation à l'échelle du système est actuellement à l'étude au sein du CCS.
		<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <i>Aucun changement par rapport à la situation précédente.</i> </div>		

2. JIU/REP/2010/3 : La déontologie dans le système des Nations Unies.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 6. Les organes délibérants devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de limiter la durée du mandat du chef du bureau de la déontologie, qui aurait soit un mandat de sept ans non renouvelable, soit deux mandats de quatre ou cinq ans consécutifs au maximum, sans possibilité d'être réengagé par la même organisation.	Chef du bureau de la déontologie	Accepté	Mis en œuvre	Le chef du Bureau de la déontologie sera nommé pour une période déterminée de quatre ans, renouvelable une seule fois, et ne pourra pas prétendre à un nouvel emploi à l'OMPI.
		<div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <i>Précédemment "À l'étude"</i> </div>		

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Niveau d'acceptation		Évaluation de la direction ou du coordonnateur
		Acceptation	Mise en œuvre	
Recommandation n° 8. Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de prendre les dispositions requises, en les confirmant par écrit, pour que le chef du bureau de la déontologie ait accès de manière informelle aux organes délibérants.	Chef du bureau de la déontologie	Accepté	Mis en œuvre	Le chef du Bureau de la déontologie a accès de manière informelle aux instances délibérantes, sauf décision contraire de celles-ci.

[Fin de l'annexe et du document]